

Conseil Municipal du 27 mai 2015

A 20H30

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. GEMEY	X			
Mme CUADRADO	X			
M. LAURENT		X		E.GEMEY
Mme GUENOUX	X			
M. DEFRANCE	X			
Mme TERRY	X			
M. METAIS	X			
M. FORTIN	X			
Mme PAIGNE			X	
M. MERIT	X			
M. DUTHOIT	X			
Mme HENRY	XQ5			H.LEMOINE
M. LEBOUCHER	X			
Mme LEMOINE	X			
Mme CHANEL		X		F.LEBOUCHER
Mme DUMAS	X			
Mme PETIT			X	
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
Mme FICET	X			
M. ORANGE	X			
Mme LECLERC	X			

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : Mme DUMAS Sandrine

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09 AVRIL 2015 :

Il s'agit du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 avril dernier.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 9 avril 2015.

2) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2015 :

Il s'agit du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril dernier.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 14 avril 2015.

3) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 AVRIL 2015 :

Il s'agit du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 avril dernier.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 20 avril 2015.

4) SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre du plan local d'urbanisme, nous devons élaborer un schéma de gestion des eaux pluviales.

La mise en concurrence a été faite le 27 février 2015 auprès de trois bureaux d'étude, qui ont répondu dans les délais fixés avant le lundi 23 mars 2015 à 16h00.

Commission d'Appel d'Offres du 20 avril 2015

A 19H00

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. LAURENT	X			
M. METAIS	X			
M. ORANGE	X			

SUPPLEANTS :				
Mme CUADRADO	X			

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 20 avril 2015 à 19h00 afin d'ouvrir les enveloppes et déclarer ou non l'admission des candidatures (d'un point de vue administratif). Il convient de préciser que Monsieur Pérelle des bassins versants de la Durdent est chargé d'étudier les différentes propositions d'un point de vue technique.

La CAO a déclaré admissible les 3 candidatures :

N° pli	Bureaux d'étude	Echéance	Montant HT	Montant TTC
1	EGIS	5mois	26 800	32 160
2	INGETEC	6.5 mois	24 500	29 400
3	SOGETI INGENIERIE	6 mois	26 750	32 100

Le budget primitif 2015 a prévu un budget de 15 000 euros pour l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales.

3 solutions s'offrent à nous :

- soit nous choisissons une des trois sociétés pour effectuer l'étude complète et il est possible de prétendre à une subvention de 50% du montant HT,
- soit nous demandons à l'une des trois sociétés d'effectuer la phase 1 (Etat des lieux du fonctionnement hydrologique et hydraulique de la commune) et la phase 3 (Zonage de l'aléa inondation) de ce qui a été demandée dans le marché public à procédure adaptée. Ces deux phases sont suffisantes pour continuer notre PLU, et cela nous a été confirmé par le bureau d'étude Perspectives, mais ne permettent pas d'obtenir de subvention. Le coût de ces deux phases pourrait rentrer dans l'enveloppe de 15 000 euros. Dans le cas où cette solution est retenue, nous recevrons deux entreprises pour renégocier la phase 1 et la phase 3,
- soit nous déclarons infructueuses les offres et nous recommençons la procédure.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Madame Cuadrado explique les difficultés rencontrées avec les bassins versants pour recevoir l'analyse technique

Madame Cuadrado précise les avantages et les inconvénients des 3 solutions proposées notamment pour la 1^{ère} solution qu'il serait très certainement nécessaire de refaire cette étude au moment du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), il n'y a donc pas lieu de faire plus d'études et de dépenser plus d'argent actuellement même si dans le cas d'une étude complète, nous serions probablement subventionnés à hauteur de 50 % . Pour la 2^{ème} solution qui elle ne serait pas subventionnée, il s'agit de ne retenir que la phase 1 et la phase 3 qui serait suffisante à l'élaboration de notre PLU, propos confirmé par Monsieur Alexandre du Cabinet Perspectives et pour la 3^{ème} solution recommencer tout le travail déjà fait nous ferait prendre du retard sachant que l'avancement du PLU risque d'être freiné par l'attente des résultats du schéma de gestion des eaux pluviales

Madame Cuadrado rappelle que 2 bureaux d'études avaient été retenus à l'unanimité de la commission d'appel d'offre pour la partie administrative : EGIS et SOGETI INGENIERIE

Le montant de la phase 1 et la phase 3 pour Egis est de 14600 € et Sogeti de 13125 €

Monsieur Malandrin rappelle qu'il est nécessaire aujourd'hui d'avancer dans ce projet et de se positionner dans la phase 1 et la phase 3, ces deux phases ne dépasseront pas les limites budgétaires fixées, il propose également un 2^{ème} vote lorsque la renégociation des prix aura été faite.

Monsieur Durécu demande alors pourquoi nous avons fait un cahier des charges avec d'autres phases

Madame Cuadrado détaille le contenu de chaque phase et lui répond que les résultats des autres phases intéressent les syndicats d'eau

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acceptent dans un premier temps de se positionner dans la phase 1 et la phase 3.

Dans un 2^{ème} temps de voter la renégociation des prix lors d'un prochain conseil municipal.

5) DROIT DE PREEMPTION URBAIN « BRASSERIE DU COMMERCE »

La commune a reçu un DPU concernant la brasserie du commerce située place du Général de Gaulle. Comme le prévoit l'article L213-2 du code de l'Urbanisme : lorsque la mairie de la commune reçoit un DPU, elle a un délai de 2 mois pour préempter, le silence des titulaires du droit de préemption pendant 2 mois à compter de la réception de la déclaration vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

La mairie a reçu ce document le 30 mars 2015, le montant des murs est de 60 000.00 euros.

Le propriétaire a lancé une procédure de résiliation judiciaire du bail commercial car le bailleur est parti avec des dettes.

En cas d'achat, cette procédure de résiliation judiciaire devra être reprise par la commune.

Il convient de se prononcer sur l'opportunité de préempter ce bien.

La commune préempte/ ne préempte pas sur ce commerce.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Madame Cuadrado explique l'opportunité pour la Commune de préempter sur ce commerce, la 1^{ère} raison, c'est que ce projet ferait partie intégrante de l'appel à projet « Urbanisation durable des centres-bourgs », la seconde raison rentre dans le cadre de notre souhait de redynamisation du commerce Doudevillais et qui consisterait à aider un jeune qui sortirait de l'école hôtelière à s'installer, il existe un manque de restauration sur la Commune de DOUDEVILLE. Le prix de ce bien est attractif.

Monsieur PERCHE demande si la vente prévue par l'éventuel acquéreur concerne un commerce ou une habitation ? Monsieur Malandrin lui répond qu'il y a eu une première proposition pour une habitation et que la 2^{ème} concerne le transfert du commerce « kebab » de la rue Cacheleu. Monsieur Malandrin précise également qu'il a reçu la personne mais qu'il est assez difficile de saisir ce qu'elle veut faire du commerce.

Monsieur Malandrin informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas question de faire de la concurrence à ce qui existe déjà dans la Commune notamment « Le p'tit gourmet » mais il s'avère aujourd'hui qu'il n'existe plus grand-chose en matière de restauration sur la Commune de Doudeville pour accueillir les gens souhaitant déjeuner simplement et rapidement, le projet serait de lancer un jeune sur une petite entreprise pour faire un peu ce que faisait le prédécesseur.

Monsieur Perche répond que ce n'est pas le rôle de la Commune de faire ce genre d'opération, qu'il a été dit lors d'un Conseil Municipal que les recettes étaient en baisse et là, une grosse dépense est envisagée, il précise également qu'une commune doit préempter pour des raisons valables, qu'il y a autres choses à faire et que cela ne regarde pas la Commune. Monsieur Durécu reste très réservé et se demande s'il n'existe pas autre chose derrière.

Madame Cuadrado précise qu'en face de la dépense, il y aura une recette, elle insiste néanmoins sur le fait qu'aucune décision ne sera prise sans avoir reçu des informations aujourd'hui manquantes au dossier. La demande en a été faite, elle repousse le délai initial qui nous était imparti.

Monsieur Malandrin propose de préempter uniquement en se limitant à ce qu'on connaît aujourd'hui, si par la suite d'autres soucis arrivaient la Commune se désengagerait bien entendu.

Monsieur Durécu précise que cela reste très hypothétique et qu'un jeune sortant de l'école hôtelière fera plutôt de la gamme qui se rapproche du « p'tit gourmet ».

Monsieur Perche dit qu'il existe déjà de la restauration sur la Commune, et qu'il faudrait mieux sauver d'autres commerces (boucherie, poissonnerie, maison de la presse), Monsieur Malandrin lui répond que les problèmes ont déjà été pris en compte par l'équipe municipale.

Monsieur Fortin propose que la Commune ne s'engage uniquement que pour les 60000 euros.

Monsieur Malandrin propose un vote uniquement sur les seuls documents reçus en mairie à hauteur de 60000 euros hors frais de notaire pour préempter.

Les membres du Conseil Municipal décident de préempter sur le bien vendu de M.MME ALLAIS à hauteur de 60000 euros hors frais de notaire par 16 voix (majorité municipale) pour et 5 contre (opposition municipale).

6) CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN À ROUTES

La commune de Doudeville possède des terrains situés sur la commune de Routes et comme nous l'avons évoqué à plusieurs reprises, nous envisageons de céder une grande partie des terrains cadastrés ZB 3 et ZB4 au syndicat des bassins versants de la Durdent. En effet, ces terrains sont enclavés entre une voie de chemin de fer et des champs, le sol est régulièrement pollué par les boues de la station d'épuration quand cette dernière déborde.

Les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à signer le bornage qui a été réalisé par un géomètre à la demande des bassins versants de la Durdent. Ce bornage est nécessaire car il divise ces deux parcelles pour permettre à la commune de Doudeville de rester propriétaire du chemin de randonnée qui longe ces terrains.

Les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant la rétrocession à titre gratuit de ces terrains au syndicat mixte des bassins versants de la Durdent.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur Malandrin propose de céder les parcelles polluées par les boues de la station d'épuration quand cette dernière déborde et de garder le chemin de randonnée.

Monsieur Perche répond qu'il serait préférable de donner la compétence du chemin de randonnée à la Communauté de Communes car ce chemin n'est pas situé sur la Commune de DOUDEVILLE.

Monsieur Malandrin précise que dans un premier temps il s'agit de traiter ce qui dépend des bassins versants et de traiter ensuite avec la Communauté de Communes.

Les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes concernant la rétrocession à titre gratuit de ces terrains au syndicat mixte des bassins versants de la Durdent par 20 voix pour et 1 abstention(M.Perche).

7) DECISIONS MODIFICATIVES EN INVESTISSEMENT

Afin de pouvoir mandater :

- la participation communale de 2 976.75 euros à l'étude de sécurisation de la ressource en eau qui a été validée par le Conseil Municipal du 08 octobre 2009,
- une partie de la facture pour le rebouchage de la tranchée du restaurant scolaire pour un montant de 2892 euros

Les décisions modificatives suivantes sont nécessaires :

BUDGET VILLE 2015	RECETTES	DEPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT		
130 – 2135 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		- 5 868.75
217 – 2031 ASSAINISSEMENT SAINT ELOI		+ 2 976.75
245 – 2135 RESTAURANT SCOLAIRE		+ 2 892.00

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur Malandrin précise qu'il était primordial de faire les travaux, et que cela devenait dangereux. Monsieur Durécu demande où en est le litige, Monsieur Malandrin lui répond que le litige est toujours en cours et que tous les éléments sont dans le dossier pour se prononcer.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité ces virements de crédits.

8) MISE A DISPOSITION DE LA BD PARCELLAIRE DE LA BD TOPO ET DE L'ORTHOGRAPHIE

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Doudeville a besoin de l'orthophotographie régionale, de la BD TOPO et de la BD parcellaire de l'IGN sur son territoire. Le département de Seine-Maritime, en partenariat avec le département de l'Eure et de la région Haute-Normandie, a fait produire une orthophotographie sur l'ensemble de son territoire qui complète le référentiel topographique et parcellaire déjà acquis.

Afin de pouvoir obtenir ces données, il convient que Monsieur le Maire signe la convention d'utilisation de l'orthophotographie haut-normande 2009 (copie ci-jointe).

Les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de l'orthophotographie et de la licence IGN de la BD parcellaire.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de l'orthophotographie et de la licence IGN de la BD parcellaire.

9) POINTS D'INFORMATION

- COMMEMORATION DE JUIN
- FETE DU LIN
- 15 AOUT

Commentaires du Conseil Municipal :

Monsieur GEMEY expose le récapitulatif des manifestations

10) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Orange interroge Monsieur Malandrin sur la motivation du choix d'avoir scindé l'école de musique en deux, Monsieur Malandrin lui répond qu'une décision devait être prise, toutes les propositions pour résoudre les problèmes qui existent entre l'Ecole de Musique et l'Harmonie la Renaissance étant refusées d'un côté comme de l'autre cela ne peut plus durer.

Monsieur Malandrin précise qu'une demande a été faite auprès des services techniques afin de voir comment aménager la grande salle à côté de leurs locaux.

Monsieur Orange précise que l'entité Ecole de Musique doit rester entité Ecole de Musique.

Monsieur Malandrin souhaite que chacun puisse faire de la musique librement.

Madame Ficet demande si récemment un habitant de la rue Saint Eloi ayant abimé sa voiture dans sa rue a reçu un remboursement, Monsieur Malandrin lui répond que le litige a été envoyé à l'assureur.

Madame Lemoine a reçu une requête des jeunes animateurs du Centre de Loisirs concernant le paiement de leurs salaires, ces derniers demandent à être payés à la fin du mois travaillé et non avec un mois de décalage, Monsieur Malandrin lui répond que les possibilités de le faire seront étudiées.

Monsieur Durécu demande si le fauchage des talus va bientôt avoir lieu, Monsieur Malandrin lui répond que le fauchage des talus va commencer prochainement.

Monsieur Durécu signale un regard dangereux à Bosc Mare au niveau du chemin de la fille de Monsieur Leroux.

Monsieur Durécu s'interroge sur la limousine stationnée dans le garage rue Félix Faure, Monsieur GEMEY lui répond qu'il s'agit d'un dépannage pour un habitant de Doudeville et que le garage lui sera loué à partir de Juillet prochain.

11) Tarification garderie :

Modification des tarifs de la garderie du matin, les tarifs sont modifiés en passant de 0.75 euro à 1 euro par jour soit 4 euros la semaine au lieu de 3 euros.

Modification des tarifs de la garderie de l'après-midi, les tarifs sont modifiés en passant de 3 euros la semaine au lieu de 2 euros.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal votent, à l'unanimité, les nouveaux tarifs de garderie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La date de convocation de la prochaine séance du Conseil Municipal n'a pas été fixée.